

# Le Prix du Jeune Talent du Jura Français

## REGLEMENT

**Art. 1.** L'association "*Le Jura Français*" crée un **prix annuel** intitulé : "Le Prix du Jeune Talent du Jura Français".

**Art. 2.** Ce prix est destiné à développer la solidarité entre générations, à découvrir les jeunes dynamiques et inventifs, à faciliter les débuts de leur carrière, qu'elle soit artistique, sportive ou professionnelle de toute nature.

**Art. 3.** Ce prix est attribué au vu de candidatures spontanées. Il est ouvert à **toute personne née ou domiciliée dans l'un des 4 départements de Franche-Comté**, - Doubs, Haute-Saône, Jura, Territoire de Belfort -, **âgée de moins de 30 ans** lors du dépôt de sa candidature et qui **a déjà donné une preuve concrète de son talent**, que ce soit dans les arts, les sports, l'artisanat, la recherche, dans un métier ou une activité professionnelle, dans la création d'activités ou d'une entreprise.

**Art. 4.** Pour faire acte de candidature, les candidats adressent, **avant le 10 juillet de chaque année**, soit à l'association « *Le Jura Français* », soit aux instances régionales compétentes :

-**une lettre** de candidature,

-un **dossier** présentant :

- leur réalisation, avec toutes annexes utiles (coupures de presse, publicité, photographies, attestations ...)
- le projet dans lequel s'inscrit cette réalisation.

**Art. 5** Le candidat doit s'engager, s'il est lauréat à faire connaître l'association « *Le Jura Français* » et sa revue et à adhérer à l'association. Pendant trois ans il bénéficiera d'une cotisation-abonnement à tarif réduit (18 euros / an).

**Art. 6.** Les instances régionales compétentes, les organes de presse, les associations ou services d'aide aux jeunes ou à la création d'entreprises... sont invités à susciter les candidatures, à enregistrer les dossiers et à transmettre au "*Jura Français*" les dossiers sélectionnés sur leur qualité.

**Art. 7** "*Le Jura Français*", en liaison avec ses éventuels partenaires, met en place, selon le nombre et la nature des dossiers, le jury qui décide souverainement.

**Art. 8.** Outre le **prix d'un montant de 1000 euros**, le candidat recevra de l'association "*Le Jura Français*" un soutien moral et matériel : publicité, carnet d'adresses, suivi du projet.